



place
publique

Charte pour lutter efficacement contre la corruption, les lobbies et les conflits d'intérêts

Les candidats Place publique à la députation sur la liste de rassemblement « Envie d'Europe » (Place publique, Parti socialiste, Nouvelle Donne, Parti radical de gauche) portée par Raphaël Glucksmann s'engagent à appliquer des règles de lutte contre les lobbies et les conflits d'intérêt, au-delà des seules obligations légales et déontologiques. Ils s'engagent également à défendre les mesures programmatiques de la liste au Parlement européen.

Représenter les citoyens n'est pas un métier : c'est une mission et un devoir emprunts de l'honneur d'une Nation et de l'histoire de son peuple. Cette fonction est un combat de tous les jours pour l'intérêt général, sous le regard des citoyens, travailleurs, penseurs, constructeurs de nos institutions et de ceux qui le deviendront. Cette mission s'accomplit dans l'intérêt de tous et non de quelques-uns. Les élus doivent être libres des pressions du monde de l'argent, libres aussi des conflits d'intérêts, d'échanges de bons procédés, de mésusage de l'argent public, de l'emploi de proches. Un élu doit être irréprochable parce que son comportement autorise ou interdit celui des administrés. Il se doit et nous doit d'être inattaquable pour défendre efficacement les projets qu'il porte.

L'impartialité des gouvernants, nécessaire au bon fonctionnement de l'Etat de droit, est à la source du contrat social qui lie les institutions aux citoyens. Elle l'est d'autant plus aujourd'hui, alors que la demande de l'opinion publique en faveur d'une transparence renforcée se fait de plus en plus forte.

Par conséquent, les eurodéputé(e)s s'engagent à :

1.

Ne voter que dans le sens de l'intérêt général.

Et notamment :

- Appliquer le principe de précaution en matière de santé des populations ou d'environnement.
- Militer pour une information transparente et intelligible des consommateurs.

2.

Être entièrement disponible pour leur mandat : le travail législatif au Parlement européen nécessite de s'y dédier entièrement.

Cela suppose que les eurodéputé(e) :

- s'engagent à une présence effective et constante au profit des travaux du parlement et des sessions publiques.
- n'exerceront aucune autre fonction professionnelle.

3.

Préserver leur indépendance à l'égard des lobbies sectoriels.

De ce fait, les eurodéputé(e)s s'engagent à :

- Ne se rendre à des rencontres avec des représentants d'intérêts que si et seulement si ces derniers se sont inscrits sur le registre européen de transparence ;
- Détailler et publier les noms et fonctions des personnes rencontrées ainsi que les buts recherchés par les représentants d'intérêts rencontrés ;
- Rendre publics au moyen d'une plateforme dédiée tous les documents et amendements remis par les lobbyistes aux eurodéputés ;
- Publier leurs justificatifs de frais et leurs agendas, et notamment les dates et heures des réunions avec les représentants d'intérêt ;
- Ne recevoir les représentants d'intérêts que dans les locaux du parlement européen, dans des salles dédiées à cet effet ;
- Annexer « l'empreinte législative » aux rapports parlementaires en énumérant les organisations rencontrées lorsqu'ils exercent des fonctions de rapporteur ;
- Présider une agora de l'intérêt général lorsqu'un représentant d'intérêt affirme défendre l'intérêt général. L'eurodéputé(e) organisera un espace de confrontation des points de vue. Ces sessions pourraient également être filmées et rendues publiques. Il s'agirait de garantir le contradictoire et l'égalité des armes ;
- Ne pas accepter de cadeau dans le cadre du processus d'élaboration de la loi, ou à défaut, remettre tous les objets ou cadeaux remarquables à un « musée de la transparence », les autres objets ou cadeaux étant cédés au bénéfice de l'institution parlementaire.

4.

Promouvoir la participation de la société civile.

Les eurodéputé(e)s s'engagent à solliciter les avis d'individus ou d'organisation à but non lucratif dont l'objet principal ne réside pas dans la recherche d'un intérêt économique ou commercial direct ou indirect, afin de réunir des points de vue divergents sur une même question et de générer un débat contradictoire.

5.

Lutter contre les conflits d'intérêts.

Les personnes sollicitées par les eurodéputé(e)s (expert, témoin, etc.) devront au préalable remplir une déclaration publique d'intérêts sous la forme d'un document type mis à disposition des eurodéputé(e)s.

6.

Employer les ressources dédiées au recrutement prioritaire d'assistants accrédités.

Ces derniers conditionnent non seulement la qualité de la production législative du député, mais le fait qu'ils travaillent matériellement au Parlement européen limite le risque d'emplois fictifs. En outre, les eurodéputés s'engagent à employer des collaborateurs qui exercent leur métier à temps plein et remplissent une déclaration publique d'intérêts. Aucun collaborateur parlementaire n'exercera de fonction ou mission dans les organes centraux du parti : le travail législatif au Parlement européen est suffisamment important pour s'y dédier entièrement.

7.

Motiver son vote

Les eurodéputé(e)s s'engagent à motiver leur vote et à déclarer, le cas échéant, l'origine des amendements déposés.

8.

Créer une haute autorité de contrôle, indépendante, dédiée à l'application de cette charte et dont la composition réserve une place à des citoyens tirés au sort.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur délibéré publiquement.

Dans ce cadre, les eurodéputé(e)s devront justifier sur simple demande de la Commission :

- De la mise en place des procédures anti lobbying ;
- De son assiduité aux travaux du parlement ;
- De l'usage de l'indemnité versée pour frais.

La haute autorité disposerait des pouvoirs les plus étendus pour enquêter sur les pratiques des députés.

En cas de manquement elle disposerait de sanctions allant de l'avertissement solennel à la recommandation d'exclusion du groupe parlementaire.

9.

Prévenir, signaler et combattre les faits de harcèlement moral et sexuel commis au Parlement européen, comme dans toute autre institution politique quel qu'en soit l'échelon, local ou national.

10.

**Respecter les engagements programmatiques de la liste
Envie d'Europe.**

Je soussigné(e)

Adhère à l'ensemble des obligations de la présente Charte.

Fait à

Le